

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 août 2015

L'an deux mille quinze et le trois août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Mr NORE Michel, Mme PROUHAC-BARDIN Joëlle, Mme SCACHE Marina, Mme ANDANSON Sylvie, Mr SANNAJUST Jacky, Mr CORSI Clément, Mr BRUN Hervé.

Ayant donné pouvoir : Mr SEGUIN Alexandre a donné pouvoir à Mr LE FLOCH Christophe.

Absent : Mr DAVID Franck.

Mr CORSI Clément a été élu secrétaire.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande de bien vouloir ajouter trois délibérations sur des questions arrivées tardivement.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2015 :

Le compte-rendu de la séance du 29 juin est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – POINT SUR LES DELEGATIONS :

- SIEG : comité syndical remis au 15 juillet (faute de quorum), Mr NORE n'a pas pu être présent. La prochaine réunion devrait avoir lieu fin août avec à l'ordre du jour l'achat de l'électricité.
- SIAEP : Christophe LE FLOCH et Jacky SANNAJUST ont participé au dernier comité syndical au cours duquel ont été présentés les compte rendus techniques et financiers 2014 de la SEMERAP, les travaux réalisés 2015 et les travaux validés 2016. Parmi eux, le carrefour de la CD 210 à hauteur du terrain de foot à condition qu'ils soient engagés par le conseil départemental.

III – POINT D'AVANCEE DES DOSSIERS :

- Fleurissement - présenté par Marina SCACHE : la visite du jury pour le concours des villes et villages fleuris a eu lieu le 24 juillet. Etaient présents différents membres de la commission représentant les élus, techniciens et habitants. Plusieurs points négatifs ont été relevés par le jury : taille des arbres, jardinières aux entrées de village. A noter qu'une aide technique proposée par le Département peut être apportée par des professionnels.
- Traversée du village – présenté par Marina SCACHE : afin d'améliorer la sécurité dans la traversée du bourg de Thuret, il a été réalisé un marquage au sol sur les RD 210 et 211 dans le cadre de l'opération « aménagement

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 03/08/2015

villages ». S'agissant d'une opération liée à la sécurité des usagers dans la traverse du village, ces travaux ont bénéficié de la subvention du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police 2015. Compte-tenu de ces éléments, la facture correspondante de l'entreprise AXIMUM, d'un montant de 7 038.96 €, peut être imputée sur la section d'investissement du budget au compte 2128/104. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette facture en investissement.

Restent la pose des radars prévue en septembre. A voir la pose de prise sur les poteaux qui serviraient également aux illuminations.

- Future mairie : le permis de construire a été déposé le 29 juillet et transmis à l'ABF. Ce sont les services de la DDT qui demandent l'avis accessibilité et sécurité.
 - > Dès septembre, rédaction du cahier des charges pour l'appel d'offres aux entreprises.
 - > Diagnostic amiante et plomb fin septembre après le déménagement des associations.
 - > La prochaine feuille info consacrera sa page centrale sur le projet future mairie.

- Pôle enfance : Pierre LYAN présente l'organigramme du Pôle Enfance décliné suivant les différents temps scolaires et péri/extrascolaires. Il propose quelques modifications :

>RENTREE SCOLAIRE 2015 –CONTRATS AIDES :

A la rentrée de septembre 2014, les postes en contrats aidés intervenant à l'école et au centre de loisirs étaient au nombre de 3 :

- Un CAE agent en maternelle/animateur ALSH à 23.50 h annualisées par semaine (prise en charge 20h) – contrat du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.
- Un CAE agent BCD/Animateur ALSH à 20 h annualisées par semaine - contrat du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.
- Un contrat avenir animateur ALSH à 25 h annualisées par semaine – contrat du 12 septembre 2014 au 11 septembre 2017.

Pour la rentrée de septembre 2015, les deux postes en contrats CAE sont renouvelés avec quelques modifications :

- Un CAE agent en maternelle/animateur ALSH à 28 h annualisées par semaine (prise en charge 20h) – contrat du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016.
- Un CAE agent en maternelle/animateur ALSH à 22 h annualisées par semaine (prise en charge 20h) – contrat du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Un troisième poste de CAE serait nécessaire pour compléter l'encadrement des temps périscolaires (TAP et cantine), effectuer le remplacement du CAV en formation (péri et extrascolaire) et assurer l'animation des activités extrascolaires des petites vacances (ALSH intercommunal).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 03/08/2015

- **AUTORISE** le Maire à apporter les modifications sur les postes CAE existants à compter du 1^{er} septembre 2015.
- **DECIDE** la création d'un poste à 20 heures annualisées par semaine dans le cadre d'un CAE pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2015.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ce CAE et de signer la convention et le contrat correspondants.

A noter : Laetitia et Audrey, l'une en CAE et l'autre en Emploi Avenir, sont engagées dans une formation qualifiante (CAP Petite Enfance et CQP Animateur périscolaire). Après avoir défini, l'an dernier, son projet professionnel, Sylvie s'inscrira à la formation de préparation au concours d'ATSEM prévu en 2016.

>RENTREE SCOLAIRE 2015 - PERSONNEL CONTRACTUEL (article 3 1°) :

Au 1er septembre 2014, un poste en CAE d'animation encadrement pause méridienne, B.C.D. et T.A.P. à 20/35^{ème} a remplacé le second poste en CAE d'agent en maternelle (en CDD pour accroissement d'activité).

Après un an de fonctionnement, il apparaît préférable de maintenir en contrat CAE les deux postes d'agent maternelle (+ activités périscolaires) et de créer, pour l'année scolaire 2015/2016, en CDD pour accroissement d'activité (article 3 1°) le poste d'animation encadrement pause méridienne, B.C.D. et T.A.P. à 20/35^{ème} annualisées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un CDD d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 1^{er} échelon pour un an, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, d'une durée hebdomadaire égale à 20/35^{ème} annualisées pour assurer l'animation et l'encadrement de la pause méridienne, de la B.C.D. et des T.A.P.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2015 et 2016.

>RENTREE SCOLAIRE 2015 - PERSONNEL CONTRACTUEL (article 3-3 4°) :

Depuis la rentrée de septembre 2014, les Temps d'Activités Périscolaires sont proposés aux enfants les lundis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30.

Afin de compléter le personnel d'animation et d'encadrement, un contrat d'un an, d'une durée hebdomadaire de 5 heures par semaine d'école (36 semaines) soit 4/35^{ème} annualisées, pour accroissement d'activité a été créé du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Ce contrat doit être reconduit pour l'année scolaire à venir selon le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (temps non complet < 17.5h d'une commune de moins de 1 000 habitants).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un CDD d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 1^{er} échelon pour un an, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, d'une durée hebdomadaire

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 03/08/2015

égale à 4/35^{ème} annualisées pour assurer l'animation et l'encadrement des T.A.P.

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2015 et 2016.

>MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE:

Madame LABONNE Isabelle, adjoint technique à 26/35^{ème} au service cantine et entretien des bâtiments communaux demande, par courrier du 30 juillet 2015, de diminuer le temps de travail de son poste pour raisons médicales et de pouvoir effectuer 4 heures de travail les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines d'école (36 semaines) soit 13 heures annualisées (diminution de 50% du temps de travail de son poste actuel).

La modification du temps de travail de ce poste doit se traduire dans les faits par la suppression du poste que Mme LABONNE occupe actuellement à 26/35^{ème} et par la création d'un poste à 13/35^{ème} sur lequel elle sera nommée, ainsi qu'elle le souhaite. Conformément à la procédure, la demande de suppression du poste à 26/35^{ème}, assortie des pièces justificatives du dossier, sera transmise pour avis au Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme. Dès réception de cet avis, le Conseil Municipal devra délibérer pour supprimer le poste d'adjoint technique à 26/35^{ème}.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** au Comité Technique la suppression du poste d'adjoint technique à 26/35^{ème}.
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 13/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2015.

>HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL :

Il est nécessaire d'accorder des heures complémentaires

A Madame COUSTEIX Nathalie, Adjoint Technique à temps non-complet (20/35^{ème}) :

- 16.5 heures : sur une partie du poste d'Isabelle LABONNE, à mi-temps thérapeutique, et entretien cantine suite à réunions de conseil, pour le mois de juin 2015.

A Madame PERRONIN Amandine, Adjoint d'Animation à temps non-complet (4/35^{ème}) :

- 8 heures : en remplacement de Betty PERONNIN pour le mois de juin 2015.

A Madame SANGUILLON Laetitia, Adjoint d'Animation à temps non-complet (23.50/35^{ème}) :

- 17 heures : en remplacement de Betty PERRONIN, Audrey PICHONNEAU, et Véronique VERNAY de février à juin 2015.

A Madame SILBER Sylvie, Adjoint d'Animation à temps non-complet (20/35^{ème}) :

- 6.5 heures : en remplacement d'Audrey PICHONNEAU et Laetitia SANGUILLON de février à juin 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 03/08/2015

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires pour Mmes COUSTEIX, PERRONIN, SANGUILLON et SILBER.
- **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 6411 et 645 du budget 2014.

>CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE AVEC LA CAF :

Le contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant l'Accueil de Loisirs péri et extrascolaire de Thuret arrive à échéance au 31/12/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse.

>REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Le conseil Municipal prend connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs périscolaire modifié suite à la mise en place des T.A.P. et à la prise de compétence, par la CCNL, de l'extrascolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs périscolaire.

>PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE SARDON DES DICTIONNAIRES DES CM2 DE SARDON :

Comme chaque année, au mois de juin 2014, il a été remis à chaque enfant de CM2 un dictionnaire pour sa rentrée de 6^{ème}.

Depuis l'année 2008, ce sont des dictionnaires français-anglais qui sont offerts.

Renseignements pris auprès de la directrice, 10 élèves étaient concernées dont 1 de Sardon.

Il a été convenu avec le Maire de Sardon que la Commune de Sardon prendrait en charge les dictionnaires des enfants de Sardon.

Afin de faciliter la facturation pour le fournisseur, une seule facture est établie au nom de la Commune de Thuret qui se fait ensuite rembourser par la Commune de Sardon pour les enfants la concernant. La Commune de Sardon doit donc pour 2015 : 13.64 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** à la Commune de Sardon la somme de **13.64 €** correspondant au coût des dictionnaires des enfants de Sardon pour l'année 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

IV - DECISIONS MODIFICATIVES :

Des ajustements sur le budget général sont nécessaires :

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 03/08/2015

- Crédits à affecter : opération 112 – équipement mobilier école :

Compte 022	Compte 021 <i>(virement à Investissement)</i>
- 4 000 €	+ 4 000 €
Compte 023 <i>(virement du fonctionnement)</i>	Compte 2184-112
+ 4 000 €	+ 4 000 €

- Changement d'imputation pour le remboursement du transport scolaire aux familles :

Compte 6247	Compte 6574
- 2 300 €	+ 2 300 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** les décisions modificatives présentées par Monsieur le Maire

V - NOUVELLES ADHESIONS EPF-smaf :

Monsieur le Maire expose

- Les communes de **COUTANSOUZE** (Allier) par délibération du 16 janvier 2015, **MONTMARSAULT** (Allier) par délibération du 24 mars 2015, **CRAPONNE SUR ARZON** (Haute-Loire) par délibération du 14 avril 2015, **MASSIAC** (Cantal) par délibération du 18 mai 2015, **SAINT ETIENNE DE MAURS** (Cantal) par délibération du 28 mai 2015,
- Les communautés de communes du « **PAYS DE SALERS** » (Cantal) par délibération en date du 15 décembre 2014, « **PAYS DE MAURIAC** » (Cantal) par délibération en date du 23 mars 2015,
- Les syndicats « **Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac** » (Cantal) par délibération en date du 24 avril 2015, « **Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers** » (Cantal) par délibération du 29 avril 2015.

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 mai 2015 a accepté ses demandes d'adhésion et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord aux adhésions précitées.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 03/08/2015

VI – QUESTIONS DIVERSES :

>Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance des documents suivants transmis avec leur convocation : compte-rendu financier 2014 de la SEMERAP, bilan des rapports de la SATESE et modification n°2 du SCOT du Grand Clermont .

>Le diagnostic d'Egis Eau est à préciser concernant les prévisions d'équivalent/habitants.

>Un grand panneau d'information réalisé par l'Office du Tourisme concernant l'église de Thuret sera fixé courant août sur le mur extérieur de la sacristie.

>Le démarrage des travaux de toiture du four est prévu le 4 août..

Prochain conseil municipal le 21 septembre à 20 heures 30.